

Berne, le 16 mars 2020

La crise du coronavirus en Suisse – point de suivi

I. –Nombre de cas et restrictions à la circulation des personnes mises en place et envisagées

1. Nombre de cas

Bilan provisoire (le 16/03 à 17h) : plus de 2.200 testés positifs (dont 1.680 cas confirmés) et 14 décès. Le Tessin, canton frontalier de la Lombardie, compte le plus grand nombre de cas : 262 confirmés et 5 décès. Genève est le deuxième canton le plus affecté, avec 107 cas confirmés et un décès.

Près de 16 personnes sur 100 000 sont affectées, plaçant la Suisse dans le groupe des pays où la vitesse de propagation est particulièrement rapide. La courbe de propagation en Suisse ressemble ainsi à celle de l'Italie (avec quelques jours de retard).

2. Réponse du système hospitalier

Le système de santé suisse fonctionnait en grande partie grâce aux travailleurs frontaliers. C'est, avec la rupture de l'approvisionnement en petits matériels dont la Suisse dépend, l'inquiétude majeure pour la soutenabilité de la réponse sanitaire suisse. La proportion de frontaliers français dans les hôpitaux de Lausanne et Genève est respectivement de 70 % et 64%.

Le Conseil fédéral (gouvernement) a annoncé vendredi 13 mars que l'armée pourrait apporter une aide aux hôpitaux, dont la grande crainte est d'être surchargés par un afflux massif de patients. Elle dispose de 200 respirateurs artificiels, ce qui augmente de 25% leur nombre – qui est d'environ 800 en Suisse.

3. Mesures de restriction

La « situation particulière », deuxième niveau d'alerte prévu par la loi sur les épidémies, avait été décrétée par le Conseil fédéral le 27 février. **Le 16 mars le niveau 3 a été décrété, la situation extraordinaire** (entrée en vigueur à minuit jusqu'au 19 avril). Le Conseil fédéral peut dans ce cadre faire usage des pouvoirs renforcés qui en résultent (transfert de compétences cantonales et possibilité de prendre des mesures d'urgence).

a/ Recommandations sanitaires aux personnes

- Atteintes de toux et de fièvre de rester chez elles jusqu'à 24 heures après la fin des symptômes et de n'appeler un médecin qu'en cas de risque accru de complications ;
- Ayant été en contact rapproché avec des cas confirmés, de rester chez elles (« auto-quarantaine ») pendant 5 jours après le début des symptômes du cas confirmé.

b/ Manifestations et rassemblements : interdiction des manifestations publiques ou privés (depuis le 16/03 à minuit).

c/ Etablissements scolaires et universités : fermeture généralisée (interdiction de dispenser de cours en présentiel)

d/ Ouverture des Commerces : Tous les magasins, restaurants, bars et établissements de divertissements et de loisirs sont fermés jusqu'au 19 avril 2020, à l'exception notamment des magasins d'alimentation et des établissements de santé (ainsi que les pharmacies, les banques, les gares et services postaux, les hôtels, et les administrations publiques) ; Recommandation de n'effectuer que des achats essentiels hors heures de pointe. Fermeture des stations de ski.

e/ Transports :

- Transport ferroviaire : L'offre de transport publique suisse sera progressivement réduite à partir du jeudi 19 mars. Auparavant, entre la Suisse et l'Italie, les compagnies de transport avaient déjà supprimé certaines liaisons (les CFF ont supprimé la liaison Venise-Milan par leurs trains Eurocity qui s'arrêtaient à Milan ; Le 13 mars, les trains touristiques domestiques ont été supprimés.; Entre la Suisse et l'Italie, neuf points de passage frontaliers ont été fermés afin de canaliser les flux vers les grands passages et réaliser des contrôles (les 68 000 frontaliers résidant en Italie et travaillant en Suisse peuvent continuer à passer la frontière) ;
- Transport aérien : la compagnie aérienne Swiss (groupe Lufthansa) a réduit son offre de transport de 10% sur les lignes long-courrier et de 20 % sur les lignes court courrier et interrompu ses vols à destination de l'Italie. Concernant les frontières aériennes, a été annoncé le 16 mars un examen de limitations d'entrée sur le territoire pour certains pays (en concertation avec l'UE).
- La livraison de marchandises n'est pas restreinte, de même que le transit par la Suisse.

f/ Appui de l'armée

Enfin, le Conseil Fédéral approuve le recours à l'armée (jusqu'à 8000 militaires) afin d'appuyer les cantons au niveau des hôpitaux, de la logistique et de la sécurité.

A noter que les cantons ont également la capacité de prendre des mesures renforcées sur leur territoire. Cela a été le cas jusqu'à l'introduction de la « situation extraordinaire ». ¹

II. Mesures adoptées par la Confédération pour limiter l'impact économique du coronavirus

[1. Les entreprises subissant une baisse de leur activité en raison du coronavirus peuvent d'ores et déjà recourir au chômage partiel, mesure jugée nettement plus efficace qu'un plan de relance en Suisse](#)

Les salariés des entreprises devant réduire leur activité en raison du coronavirus sont éligibles au dispositif suisse de **chômage partiel** prévoyant le versement par l'assurance-chômage de 80% de la perte de salaire occasionnée. En cas de pic conjoncturel de dépenses, l'assurance chômage peut s'endetter auprès de la Confédération pour un montant maximal de 8 Mds CHF. Le coronavirus est par exemple reconnu comme étant la cause de la baisse d'activité si l'entreprise fait partie d'une chaîne de livraison interrompue à cause du virus. Deux adaptations du dispositif de chômage partiel ont été effectuées pour accroître sa réactivité :

1. le délai de carence pour bénéficier de cette indemnité est abaissé à 1 jour jusqu'au 30 septembre 2020 (contre 2) auparavant, les premiers jours étant à la charge de l'entreprise) ;
2. Le délai de traitement des demandes des entreprises à bénéficier du dispositif a été réduit de 10 jours à 3 jours.

Aucune modification du policy mix n'est envisagée à ce stade : la politique monétaire est fortement contrainte (taux négatif) et une relance budgétaire est jugée moins efficace qu'une action directe sur le marché du travail à la fois du fait de l'élasticité élevée des importations et de l'épargne de précaution.

¹ Ainsi, le Tessin a décrété le 14 mars la fermeture de tous les restaurants, cafés, bars et magasins non alimentaires, rejoint par les Grisons dimanche 15 mars. De plus, les cantons de Bâle-Campagne, du Jura et de Neuchâtel ont décidé le 15 mars également la fermeture des restaurants. Neuchâtel interdit même toute manifestation publique.

Le canton de Genève avait annoncé le 16 mars la fermeture des établissements et services publics, commerces non alimentaires. Les rassemblements privés sont limités à 10 personnes

[2. Les autorités suisses incitent les entreprises exportatrices à recourir aux possibilités de cautionnement](#)

Les TPE et les PME en difficultés pourront obtenir des prêts bancaires garantis par cautionnement pouvant aller jusqu'à 580 millions de francs (le plafond de ce cautionnement étant fixé à 1 million de francs).

[3. Mesures économiques supplémentaires envisagées](#)

L'administration fédérale examine :

- la mise en place d'une aide financière exceptionnelle jusqu'à 1 milliard de francs pour les entreprises en crise de liquidité momentanée ;
- l'élaboration d'une politique de soutien aux acteurs culturels indépendants.

Une équipe « Covid 19 et économie » sera créée de façon transversale entre les différents départements fédéraux afin d'évaluer la situation économique et élaborer au besoin de nouvelles mesures.

III. Communauté française et questions frontalières

[1. Communauté française et Français de passage](#)

L'Ambassade de France en Suisse et les consulats généraux à Genève et Zurich recommandent aux travailleurs frontaliers de circuler en permanence avec leur permis de travail et d'en conserver des copies sur leur lieu de travail en Suisse et à leur domicile. Nous avons informé hier de la limitation de l'accueil aux démarches urgentes. Le public a été très peu nombreux ce matin. Après la fermeture des services publics dans les deux cantons, nous allons sans doute devoir nous concentrer sur le seul accueil d'urgence.

[2. Frontière avec la France](#)

Le Conseil fédéral a décidé de réintroduire le vendredi 13 mars des contrôles Schengen à toutes ses frontières. **Le 16 mars, dans le cadre de la « situation extraordinaire » la Suisse a introduit un régime similaire à celui appliqué par l'Allemagne et l'Autriche : contrôles aux frontières et accès au territoire depuis les pays voisins qu'aux citoyens suisses et aux personnes ayant un permis de séjour ou de travail en Suisse pour des raisons professionnelles** (autrement dit, extension du régime appliqué auparavant pour l'Italie).